

Les phases d'un appel aux tribunaux

Le 21 janvier 1893, le Conseil Privé décide que les questions de droit, touchant l'intervention du Gouverneur Général en conseil, dans la question scolaire de Manitoba, doivent être soumises à la Cour Suprême.

Le 31 juillet 1893, le Conseil décide quelles seront les questions soumises.

Le 4 octobre 1893, la Cour Suprême entend les plaidoiries sur les questions soumises.

Le 20 février 1894, elle déclare que le droit d'appel n'existe pas.

Le 27 juin 1894, le comité judiciaire du Conseil Privé accorde l'appel demandé par la minorité catholique, du jugement de la Cour Suprême.

Le 11 décembre 1894, le Conseil Privé entend le plaidoyer des appelants, et le 2 février 1895, il rend un jugement contraire à celui de la Cour Suprême.

Il a donc fallu dix-huit mois pour obtenir une décision finale sur de *simples questions de droit*.

Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt

QUARANTE-UNIÈME LETTRE

Bien cher Alexandre,

Quel chemin parcouru depuis que, pour la première fois, je répondais à ton anxiété sur l'aptitude à observer vis-à-vis les révélations du Dr Bataille ! En notre siècle de la vapeur et de l'électricité, tout marche avec la rapidité de la foudre. Il y a dix-huit mois à peine, la masse de ceux qui, parmi les croyants, observent le mouvement accéléré de l'esprit humain vers des horizons depuis longtemps abandonnés, regardaient avec une stupeur mêlée de scepticisme cette nouvelle publication, qui leur semblait être le fruit d'un cerveau mal équilibré ou l'insolente spéculation d'un fumiste. Et maintenant ces révélations ne peuvent plus être l'objet d'un doute que de la part de gens inattentifs ou bien ancrés dans les préjugés d'une éducation essentiellement vicieuse. Les preuves sont venues, de tous les côtés à la fois, de la part même de ceux qui avaient le plus d'intérêt à tenir dans l'ombre ces abominables mystères ; mais voici qu'un dernier incident y met le comble. Je le tire du *Rosier de Marie*, numéro du 8 juin dernier ; ce n'est pas le moins intéressant, comme tu vas le voir :